

Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur partielle de la réforme de la justice du 12 mars 2000

du 24 septembre 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2001¹,
arrête:

Art. 1

Les art. 123 et 191a, al. 1, de l'arrêté fédéral du 8 octobre 1999 relatif à la réforme de la justice² entrent en vigueur le 1^{er} avril 2003.

Art. 2

L'entrée en vigueur des autres dispositions sera fixée ultérieurement.

Art. 3

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur le jour de son adoption.

Conseil des Etats, 24 septembre 2002

Le président: Anton Cottier
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 17 septembre 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ FF 2001 4000

² RS 101; RO 2002 3148